

**Arrêté réglementant la circulation et
le stationnement**
n° 137-2023

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE NERAC**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie concernant la signalisation temporaire,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules **sur l'ensemble de la commune de Nérac** afin d'assurer le bon déroulement des travaux effectués par l'entreprise SAS DULOUDARD Grégory représentée par Monsieur DULOUDARD Grégory,

ARRETE

- ARTICLE 1** : Afin d'effectuer des travaux de pose de fibre optique sur la commune, **le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur le périmètre délimité par l'entreprise, le temps strictement nécessaire à l'intervention prévue.**
- ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire, de jour et de nuit, sera mise en place par le pétitionnaire. Ce dernier sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- ARTICLE 3** : Toutes dégradations sur le domaine public en lieu des travaux sont sous la responsabilité du pétitionnaire.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié.
- ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.
- ARTICLE 6** : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif 9 rue Tastet, CS 29490 33063 Bordeaux après recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.
Notifié le :

Fait à Nérac, le 10 mai 2023

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE

